

Après le départ des députés de Québec (Mgr. Horan, Evêque de Kingston, et le Recteur de l'Université, actuellement Archevêque de Québec), Mgr. de Montréal proposa, comme moyen d'entente, un plan qui revenait à peu près à affilier telles qu'elles étaient les écoles canadiennes de droit et de Médecine existant à Montréal. Ces propositions donnèrent lieu à une nouvelle correspondance, close par une lettre de S. E. le Cardinal Barnabo à Mgr. Baillargeon, en date du 17 août de la même année, et dans laquelle le paragraphe suivant se rapporte à l'Université :

« Je ne veux pas ici omettre de dire qu'après les premières lettres déjà mentionnées, j'en ai reçu d'autres, que vous-même et le recteur de l'Université Laval m'avez adressées, après avoir pris connaissance des conditions proposées par l'Evêque de Montréal, dans l'affaire de la susdite Université. Après les avoir examinées, j'ai écrit au même Evêque de Montréal que vous étiez pleinement d'accord avec le recteur de l'Université, qui soutient que les nouvelles propositions qu'il (Mgr. de Montréal) a faites reviennent presque à ce qui a été refusé par la même Université, c'est-à-dire à l'affiliation des facultés de droit et de médecine qui existent dans la ville de Montréal, et que, par conséquent, l'Université ne peut pas consentir actuellement aux propositions énoncées sans se contredire ouvertement et sans porter un coup très-grave à son existence, d'autant plus que les arguments très-forts qui militent dans cette affaire en faveur de l'Université, ont déjà été non seulement discutés par la S. Congrégation avec pleine connaissance de cause, mais ont été approuvés, au moins indirectement, par son décret définitif. J'ai ajouté que les raisons de l'Université me paraissent irréfragables, et, en conséquence, je lui ai conseillé de se desister de ses propositions, et de s'efforcer soit par ses exhortations, soit même par des subsides, d'attirer les jeunes gens à fréquenter l'Université Laval. A cette occasion je lui ai représenté comment, par cette manière d'agir, il confirmerait la pensée que lui-même affirmait en écrivant aux recteurs des collèges, le 31 mai 1862 : *Roma laeta est, causa finita est*, et qu'ainsi, ce qui a été décrété demeurant intact, il pouvait facilement arriver à rétablir la concorde, surtout maintenant que l'on a rendu plus facile l'accès à l'étude du droit et de la médecine dans l'institution de Québec, en enlevant la condition qui avait été en vigueur jusqu'à présent, et par laquelle on exigeait un cours complet d'études dans les collèges, de la part de ceux qui désiraient jouir de tous les privilèges universitaires en en fréquentant les cours. J'espère après cela que l'Evêque de Montréal se conformera à mes paroles.

« Donné à Rome, au Palais de la S. Congrégation de la Propagande, le 17 août 1865.

(Signé)

AL. C. BARNABO,
Préfet.
H. CAPALTI,
Secrétaire.

« Nolo hic præterire post primas jam memoratas, alias mihi redditas fuisse litteras a te ipso et a Rectore Universitatis Lavalensis missas post perspectas condiciones ab Episcopo Marianopolitano in negotio prædictæ Universitatis propositas. Quibus consideratis, scripsi ad eundem Marian. Antistitem te plene convenire cum universitatis rectore, qui contendit novas propositiones ab eo adductas ad id penè reduci, quod ab eadem Universitate denegatum fuit, ad affiliationem scilicet facultatum juris et medicinæ in Marian. Civitate existentium, nec proinde enumeratis propositionibus Universitatem ipsam assensum modo posse, quin sibi aperte contradicat, et gravissimum vulnus suæ existentie infligat, eo vel magis quod validissima argumenta, quæ militent hæc in re pro Universitate, discussa non solum jam fuerint a S. C. cum plena causæ cognitione, sed per ejus definitivum decretum indirecte saltem approbata. Subditi autem ineluctabiles mihi videri Universitatis rationes, eamque ob causam me eidem persuadere ut a suis propositionibus desistat, atque ut admittatur sive hortationibus, sive etiam subsidii juvenes allicere ad universitatem Lavalensem frequentandam. Qua occasione etiam ob oculos posui quemadmodum is hæc ratione confirmet ipsam mentem suam quam declaravit cum scriberet ad Præsides Collegiorum die 31 Maii, 1862 : *Roma laeta est, causa finita est*, atque ita salvis remanentibus quæ decreta sunt, facile devenire possit ad concordiam stabilendam, præsertim cum facilius evaserit aditus ad studia juris et medicinæ præficienda in Instituto Quebecensi, sublata conditione quæ hucusque vigerat circa præliminarem studiorum cursum in Collegiis absolvendum ab iis qui adveniens scholas Universitatis, omnibus iuribus frui vellent. Post hæc spero Marian. Antistitem meis verbis sese accommodaturum.

« Romæ, ex ædibus Sac. Cong. de P. F., die 17 aug. 1865.

(Signé)

AL. C. BARNABO,
Præfectus.
H. CAPALTI,
Secretarius.

6° Enfin cette année, les RR. PP. Jésuites demandent au Parlement de Québec ce qui a été refusé à Rome en 1865. Les raisons qu'ils font valoir sont les mêmes qu'alors : les élèves de Montréal ne viennent pas à Québec, et par conséquent